

AFFICHE LE : 17/03/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

envoyé par mail avec A.R
etude.solaire@rl-energie.com

**RETRAIT D'UNE DECISION DE NON
OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

délivré par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 23 S0068, déposée le 14/09/2023

De : R&L ENERGIE représentée par Monsieur TEBOUL Rudy

Demeurant : 10 rue de Penthièvre, 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

Sur un terrain situé : 21 rue de la bergerie, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : ZB552

Pour : Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 3.5kwc, en toiture sur une surface de 10.5m² (7 panneaux) avec une exposition Sud.

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 08/11/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;

Vu la demande de retrait en date du 06/03/2025;

ARRETE

Article 1

La décision de non opposition à la déclaration préalable est retirée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 17 mars 2025
Le Maire
Michel BERTHET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).